

Mairie de LA ROCHE MAURICE

SCENOGRAPHIE
DE LA MAISON DU PATRIMOINE



MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES

Règlement de consultation

Maître d'ouvrage : Commune de LA ROCHE MAURICE

Maître d'œuvre : Monsieur Cyrille PAIN, scénographe

Architecte en charge de la construction du bâtiment : Dominique LIZERAND, architecte du patrimoine

Date limite de réception des plis le 20 janvier 2017 – 16h30



COMMUNE de
LA ROCHE MAURICE
REGLEMENT DE CONSULTATION
MAISON DU PATRIMOINE : SCENOGRAPHIE

SOMMAIRE

- Art. 1 - Objet de la consultation
- Art. 2 - Conditions de la consultation
- Art. 3- Présentation des offres, conditions d'envoi ou de remise
- Art. 4 - Critères de sélection des candidatures
- Art. 5 - Critère de jugement des offres
- Art. 6- Renseignements complémentaires

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur un projet de Scénographie dans la maison du patrimoine, au pied du château Roch Morvan à LA ROCHE MAURICE

Contexte

Le projet d'aménagement de la Maison du Patrimoine à La Roche-Maurice s'inscrit dans l'idée d'une mise en valeur du patrimoine et du territoire local. Il s'appuie notamment sur la présence des vestiges d'un Château fort, Roc' Morvan.

Celui-ci permet, au travers des découvertes et recherches qui y ont été menées, de comprendre l'histoire de la Seigneurie de Léon et de ses possessions sur le territoire finistérien.

C'est un point d'appui pour découvrir l'ensemble du Pays de Landerneau-Daoulas et sillonner son patrimoine historique et environnemental.

L'objet de la consultation, au travers des 4 lots proposés, a pour but de :

- Mettre en valeur les sujets du Patrimoine et les thèmes liés au Château de La Roche Maurice
- Valoriser le territoire du Pays de Landerneau-Daoulas
- Installer un lieu de visite destiné au grand public, aux contenus évolutifs et interactifs
- Donner les conditions d'un usage pérenne et rayonnant
- Faciliter des interventions extérieures pour diffuser des contenus événementiels

Pour ce faire, il est attendu des entreprises des expériences et références en correspondance avec le sujet, de la disponibilité et une certaine capacité de dialogue, qualités qu'elles devront présenter dans l'introduction à leurs offres.

La réalisation s'installera dans un bâtiment neuf à ossature bois disposé à proximité du Château de La Roche-Maurice. L'espace se compose d'un ensemble de deux surfaces, séparées en partie par une ossature médiane. Un accueil et des locaux techniques viennent compléter le fonctionnement intérieur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation : La présente consultation relève d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

2.2.1 Tranches : Pas de tranche

2.2.2 Lots : 4 lots :

- Lot 1 : agencement
- Lot 2 : graphisme
- Lot 3 : multimédia
- Lot 4 : éclairage

2.3 – Délais de réalisation : Réception des travaux prévue le 7 AVRIL 2017

2.4 - Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours

2.5 – Publicités : La présente consultation a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié :

- sur le site de l'Association des Maires de France
- sur le site de la commune de LA ROCHE MAURICE et dans la lettre d'informations communales

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES, CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE

3.1 Conditions de transmission des plis sous forme papier : Le dossier de consultation est à retirer auprès de la Mairie de LA ROCHE MAURICE. La demande est à faire par mail à l'adresse suivante : secretairegeneral@larochemaurice.fr ou via le site internet : larochemaurice.fr. Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Mairie
Rue de la Mairie
29800 LA ROCHE MAURICE

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal,
- sous forme de remise contre récépissé.

Les date et heure limites de réception des offres sont mentionnées en page de garde du présent règlement. Les plis qui parviendraient après les date et heure limites ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, et ceux non transmis suivant les modalités mentionnées ci-dessus, ne seront pas retenus. Il est notamment précisé que les offres transmises par voie électronique ou par télécopie ne sont pas acceptées. Le pli cacheté porte les mentions :

CONSULTATION SCENOGRAPHIE MAISON DU PATRIMOINE

NE PAS OUVRIR « offre pour scénographie »

3.2 Contenu du pli : Pièces administratives complétées et signées par une personne habilitée à engager le candidat. Le dossier de candidature produit en même temps que l'offre devra contenir les pièces suivantes :

- ⇒ L'acte d'engagement, accompagné d'un R.I.B.
- ⇒ Un argumentaire sur la qualité et le processus des réalisations proposées, une description précise et illustrée des matériels et systèmes est souhaitée. De plus, un dossier de références sur des prestations de même nature sera à produire.
- ⇒ Déclaration du candidat DC2 (pour justifier notamment que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics). A cette déclaration seront joints, le cas échéant, le ou les jugements relatifs au redressement judiciaire.
- ⇒ Copie de l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) ou copies des certificats fiscaux et sociaux relevant de l'article 46 du code des marchés publics. Si le candidat ne produit pas avec son offre l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux avec son offre, il devra les produire ultérieurement dans le délai fixé à l'article 5 du règlement de la consultation.

En l'hypothèse de groupement solidaire, l'ensemble de ces documents (déclarations, attestations...) devront être produits par toutes les entreprises concernées, à l'exception de la lettre de candidature (ou formulaire DC1) produite en commun pour l'ensemble des membres du groupement.

- ⇒ Les attestations d'assurances en cours de validité.
- ⇒ Les pièces d'offre complétées et signées par une personne habilitée à engager le candidat.
- ⇒ Le mémoire fourni par le candidat

3.2 : Conditions de mise à disposition des documents et de remise des offres sous forme électronique

3.2.1 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique : Les pièces mises à disposition par voie électronique sont les suivantes : l'ensemble du dossier sur demande.

3.3 - Modifications de détail au dossier de consultation : La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Langue de rédaction des propositions : Les propositions doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

La commune examinera en premier lieu le dossier de candidature. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **La qualité – démarche artistique : 65%**
- **Le prix : 35%**

Elle éliminera ensuite les candidatures qui, eu égard à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution, ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières demandées (compte tenu du dossier de qualifications et de références ainsi que des moyens et capacités financières de l'entreprise).

ARTICLE 5 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Seront écartées les offres non conformes car inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Seront notamment déclarées non conformes les offres qui, dans le cadre de l'analyse, seront jugées anormalement basses. Après examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

- ⇒ **Qualité – démarche artistique : 65% :** Le candidat devra produire un mémoire technique et artistique décrivant la prestation de façon précise. Pour apprécier la valeur technique, la commune examinera l'ensemble du descriptif technique fourni par le candidat décrivant le matériel et les moyens mis en œuvre pour cette prestation. L'ensemble de ce dossier sera affecté d'une note comprise entre 0 et 10. Cette note est multipliée par 0.65. Le résultat final permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant, pour ce critère valeur technique.
- ⇒ **Prix : 35% :** Le critère prix sera noté sur 10 points, le meilleur prix se voyant attribué la note maximale de 10/10. Chaque note prix ainsi calculée sur 10, est ensuite multipliée par un coefficient de 0.35. Le résultat de ces calculs permet ensuite de classer ces offres par ordre décroissant, pour ce critère prix.
- ⇒ **Classement des offres - Attribution du marché :** Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue si, conformément aux dispositions de l'article 46 du code des marchés publics, le candidat retenu a produit en lieu et place des

certificats fiscaux et sociaux une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait à ses obligations, il devra dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception de la demande télécopiée émise par la Commune, avoir remis l'ensemble desdits certificats fiscaux et sociaux. Passé ce délai, la commune de LA ROCHE MAURICE prononcera l'élimination du candidat et pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La Commune de LA ROCHE MAURICE peut à tout moment décider de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Négociation

S'agissant de marchés passés après procédure adaptée, la Commune de la Roche Maurice se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats avant l'attribution des marchés, dans le respect des principes généraux de la commande publique.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront contacter : Madame Nelly MARTIN, secrétaire générale de la mairie de LA ROCHE MAURICE au 02 98 20 48 80 pour les renseignements d'ordre administratif, ou Monsieur Cyrille PAIN, scénographe, au 06 85 41 68 00 pour les renseignements d'ordre culturel ou technique.

LA ROCHE MAURICE

Le Maire,

Laurence FORTIN